



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-03-2019-19

Date de convocation le 14/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mars 2019

Le vingt-deux mars deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoir : M. DUCOS DUCQ donne pouvoir à M. LACOSTE-PEDELABORDE.

Secrétaire de séance élue : M. PALIS Estelle.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DES ARRETES ET DES SCHEMAS COMMUNAUX CONTRE LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs Points d'Eau Incendie
- Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de défense Extérieure contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE dispose de la compétence "distribution de l'eau potable" sur le territoire complet ou partiel de 39 communes. Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies, appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses Communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un partenariat entre le Syndicat et ses Communes, le Syndicat jouant le rôle de Coordonnateur pour la passation d'un groupement de commandes. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le Syndicat et les Communes membres, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE et les communes membres pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes et accepte que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

